

MALAFOSSE & ASSOCIÉS

Cabinet d'Expertise Comptable - Inscrit au tableau de l'Ordre de Lyon

21 Chemin de Crêpieux 69300 Caluire et Cuire - Tel : 04.72.27.00.96 - www.elanconseil.com/malafosse

NOUVEAUX TAUX DE TVA EN 2014

Rappel du dispositif : A partir du 1^{er} janvier 2014, les taux de TVA ont été modifiés :

- Le taux normal, qui s'applique à la majorité des biens et prestations de services, passe de 19.6% à 20 %
- Le taux intermédiaire, qui concerne notamment la restauration, la vente de produits alimentaires préparés, les transports, les travaux de rénovation des logements de plus de 2 ans, est relevé de 7% à 10%
- le taux réduit qui concerne les produits de première nécessité (produits alimentaires, boissons sans alcool, énergie, cantines scolaire) reste à 5.5 % (la modification prévue de l'abaisser à 5% a été annulée)

Entrée en vigueur :

Ces dispositions sont applicables aux opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- Livraison de biens : Le fait générateur de la TVA nait au moment de la livraison du bien. Ainsi, les livraisons de bien meubles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2014 sont soumises aux taux de 10 % ou 20%.
- Prestations de services : Le fait générateur sur les prestations de services intervient au moment où la prestation est réalisée. Ainsi toutes les prestations **réalisées** à compter du 1^{er} janvier 2014 sont soumises au taux de 10% ou 20%.

Cas particulier des devis signés en 2013 :

Changement de taux de 7% à 10% pour les travaux de rénovation dans les logements (de plus de 2 ans) à partir du 1^{er} janvier 2014.

Le fait générateur en ce domaine est l'achèvement des travaux ainsi, le taux de 7% s'applique à tous les travaux achevés et facturés avant le 1^{er} janvier 2014 quel que soit le moment où la prestation facturée est payée.

A titre dérogatoire, les travaux de rénovation ayant fait l'objet d'un devis signé et de versement d'un acompte d'au moins 30% du total de la facture avant le 31 décembre 2013 bénéficieront du taux de TVA à 7% sous condition que les travaux soient achevés et facturés avant le 1^{er} Mars 2014 et le solde encaissé avant le 15 Mars 2014.

En résumé :

- Devis signé et travaux achevés avant le 31 décembre 2013 = 7%
- Devis signé et acompte de 30% versé en 2013, travaux achevés avant le 1^{er} mars 2014 = 7%
- Devis signé mais pas d'acompte de 30% versé en 2013, travaux achevés avant le 1^{er} mars 2014 = 10% sur la totalité des travaux
- Devis signé et acompte de 30% versé en 2013, mais travaux achevés après le 1^{er} mars 2014 = 10% sur le solde mais l'acompte reste soumis à 7%
- Devis signé et travaux achevés en 2014 = 10%

TVA à 5,5% :

Le taux de 5,5% a été étendu à compter du 1^{er} janvier 2014 à certaines opérations, notamment : les entrées dans les salles de cinéma, les importations d'œuvres d'art et d'objets de collection ou d'antiquité, à certaines acquisitions intracommunautaires portant sur ces biens, aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans (pose, installation et entretien ainsi qu'aux travaux induis et indissociablement liés aux travaux), et enfin aux logements sociaux.

RECAPITULATIF

Les livraisons de biens intervenues à compter du 1^{er} janvier 2014 seront soumises au nouveau taux de TVA.

Prestations de services hors travaux de rénovation dans le logement :

Année d'encaissement	Année de réalisation de la prestation	Taux de la TVA
2013	2014	Ancien taux
2014	2013	Ancien taux
2014	2014	Nouveau taux

Travaux de rénovation dans le logement :

Devis signé et acompte de 30 % en 2013	Travaux achevés avant le 1 ^{er} mars 2014	Versements en 2013	Versements en 2014
OUI	OUI	Ancien taux	Ancien taux
OUI	NON	Ancien taux	Nouveau taux
NON	OUI	Ancien taux	Nouveau taux
NON	NON	Ancien taux	Nouveau taux